Fiche de demande d'aménagement pour raison de santé

Rentrée 2021-2022

À retourner par les étudiants poursuivant leurs études au sein de l'uB.

L'Université de Bourgogne, en plus des dispositions réglementaires, met en œuvre des dispositions particulières pour faciliter votre accueil dans les meilleures conditions pédagogiques. Pour cela, il est nécessaire de compléter cette fiche, de la déposer en ligne comme vos autres pièces lors de votre inscription administrative et de l'adresser par courrier électronique dès que possible à **mission.handicap@u-bourgogne.fr**

COORDONNÉES

Nom : Prénom : Né.e le :

Adresse : CP - Ville :

Tél. personnel : Tél de la famille :

Email :

Nom du dernier établissement fréquenté :

Adresse : CP - Ville :

HANDICAP

Votre handicap est-il reconnu par la MDPH (Maison départementale des personnes handicapées) ?

☐ Oui ☐ Non

ÉTUDES ENVISAGÉES

Indiquez la formation et cochez la ou les case(s) correspondante(s)

☐ L1 ☐ L2 ☐ L3 ☐ M1 ☐ M2 ☐ Autre, précisez :

Mention - Parcours (le cas échéant) :

Composante

☐ INSPE
- ☐ Dijon ☐ Auxerre ☐ Mâcon ☐ Nevers

☐ IAE

☐ Institut universitaire de la Vigne et du Vin J. Guyot

☐ IUT de Dijon

☐ IUT du Creusot

☐ IUT de Chalon-sur-Saône

☐ EAD ou CFOAD

☐ UFR Droit, sciences économiques et politique

☐ UFR Langues et communication

☐ UFR Lettres et philosophie

☐ UFR Santé

☐ UFR Sciences humaines

☐ UFR Sciences et techniques

☐ UFR Sciences de la Vie, de la Terre et de l'environnement

☐ UFR Sciences et techniques des activités physiques et sportives

IMPORTANT

À l'entrée à l'université, le système AESH disparaît. Vous pouvez, sous réserve de l'avis du médecin du Service de santé universitaire (SSU), bénéficier d'une compensation pédagogique.

Cette fiche n'est pas une prise de rendez-vous avec le médecin du SSU (voir page suivante).

ORGANISATION DES EXAMENS - AMÉNAGEMENT DES ÉTUDES

- Pour les candidats présentant un handicap, des dispositions spéciales réglementaires (Circulaire N° 2011-220 du 27/12/2011 parue au BO N°2 du 12 janvier 2012) régissent l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur.
- Des mesures adoptées par l'établissement permettent des aménagements d'études dans la filière de votre choix. Prendre contact avec la Mission Handicap.

Si vous souhaitez bénéficier de ces dispositions, vous devez prendre rendez-vous **dès votre inscription administrative et au plus tard 15 jours avant le début de vos examens** avec :

Service de Santé Universitaire de Dijon (SSU)
Campus Montmuzard
6A rue du Recteur Bouchard
21000 DIJON
Tél. : 03 80 39 51 53

Le médecin du SSU, désigné par la CDAPH, établira, le cas échéant, une attestation médicale qui devra être **renouvelée au début de chaque année universitaire**, précisant la mise en place d'aménagements d'examens ou d'études en raison de votre état de santé.
Vous remettrez un exemplaire votre attestation médicale à la **scolarité de votre UFR, Institut ou École** pour la mise en place des préconisations relatives aux cours et aux examens (utilisation des aides technique et humaine, installation matérielle dans la salle d'examen, temps majoré, secrétariat, ...) et un exemplaire à la **Mission Handicap** pour la mise en place des aides humaines (prises de notes, tutorat pédagogique, secrétariat d'examens).

ACCUEIL DANS L'ÉTABLISSEMENT

La **Mission Handicap** vous accueille au bureau R08 de la Maison de l'Université et met à votre disposition :

- des ordinateurs portables, des dictaphones, des loupes, un télé-agrandisseur...
- une salle dédiée au rez-de-jardin de la B.U. Droit-Lettres (espace ergonomique avec des postes de travail adaptés, un espace repos et une dalle numérique).

Prenez rendez-vous avec :

Nadia Ardoin
Chargée d'accueil de la Mission Handicap

David Roy
Assistant administratif et d'accueil

Maison de l'Université - Bureau R08 - 9 esplanade Erasme 21078 Dijon Cedex
mission.handicap@u-bourgogne.fr - tél : 03 80 39 69 49

Il est important de vous informer sur les conditions d'accueil dans l'établissement : accessibilité des locaux, aménagements pédagogiques, technologiques et humains (prises de notes, tutorat pédagogique, secrétariat d'examens), informations sur vos droits, démarches, etc.
Pour les questions liées au logement ou à la restauration, vous devez prendre rendez-vous avec le service social du CROUS sur le site https://mesrdv.etudiant.gouv.fr/fr.